

REGLEMENT

BREIZH ASIA

La Breizh Asia est une manifestation sportive (course loisir et marche) se déroulant au ZooParc de Trégomeur, elle est ouverte à tous les participants ayant validé leur inscription et aux supporters ayant payé le droit d'entrée aux tarifs préférentiels ce jour, soit 14 € pour les participants adultes (course et marche), 12 € pour les enfants et supporters.

Elle est interdite aux animaux, en dehors des pensionnaires du ZooParc.

1. Lieu, date et nature de la compétition

La Breizh Asia aura lieu le dimanche 22 mars 2026.

Différentes courses :

10H30

- La Breizh Asia 5 ou 10KM course loisir
(avec option passage dans le parcours obstacles)

12H00

- La Breizh Asia des oursons 320 m - moins de 6 ans

12H20

- La Breizh Asia des loutrons 900 m - 7 à 11 ans

12H45

- La Breizh Asia des lionceaux 2 km - 12 à 15 ans

14H00

- Marche pour la conservation 5 km

2. Organisateur

EURL PARC ZOOLOGIQUE DE TREGOMEUR

1 Moulin de Richard

22590 Trégomeur

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadet (nés en 2006 et avant) pour la course La Breizh Asia 5 ou 10KM.

Les courses enfants sont soumises à limite d'âges.

b) À NOTER : Course sans classement et non chronométrée

Les participants sont couverts par leur assurance personnelle.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 14 € pour la course loisir La Breizh Asia 5 ou 10KM
- 12 € pour les courses enfants et les supporters
- 14 € pour la marche pour la conservation

d) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions sur le site internet du ZooParc est fixée au :

20/03/2026 à 00H00 pour l'ensemble des courses.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Rétraction

L'inscription d'un coureur est définitive, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

g) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

h) Assurances

- a) Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur est couverte par une police d'assurance souscrite auprès d'Allianz (Numéro d'assurance :C41740022)
- b) Assurance dommages corporels : les participants sont couverts par leur assurance personnelle.

I) Règles sportives

- Course ou Marche

Les coureurs et marcheurs doivent respecter le sens de la course et le balisage des chemins.

- Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté.

- Bâtons

Selon le règlement de l'épreuve, Le port des bâtons n'est pas autorisé.

- Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

- Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course La Breizh Asia 5 ou 10KM est de 2H00. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course et devront cesser la course.

j. Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera présent à l'arrivée.

k. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur routes et chemins en milieu naturel au sein du ZooParc de Trégomeur

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Protection Civile des Côtes d'Armor.

c) Entraide entre concurrents

Chaque concurrent est invité à porter assistance à un autre participant accidenté en attendant les secours.

I. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

m. Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

n. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.